

Le Directeur général

Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 2

Date : 21 OCT. 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Révision du Plan d'Occupation des Sols de VAUCIENNES


Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Par lettre en date du 2 octobre 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VAUCIENNES.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour le Sous Directeur de la Sécurité Sanitaire,  
Par délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise

  
Benjamin VIN  
Ingénieur du Génie Sanitaire

## PORTER A CONNAISSANCE

Commune de VAUCIENNES

### ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage de VAUCIENNES

Déclaration d'utilité publique du 27 octobre 1988.

Problème de qualité d'eau et conséquences éventuelles: oui, taux de nitrates supérieurs à la norme et donc interdiction de consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons.

#### **Préconisations :**

- La cohérence entre la DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

### GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

#### **Préconisations :**

- Une distance d'éloignement importante (au minimum de 100 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et la station d'épuration est nécessaire ; le zonage devra pérenniser cette disposition.

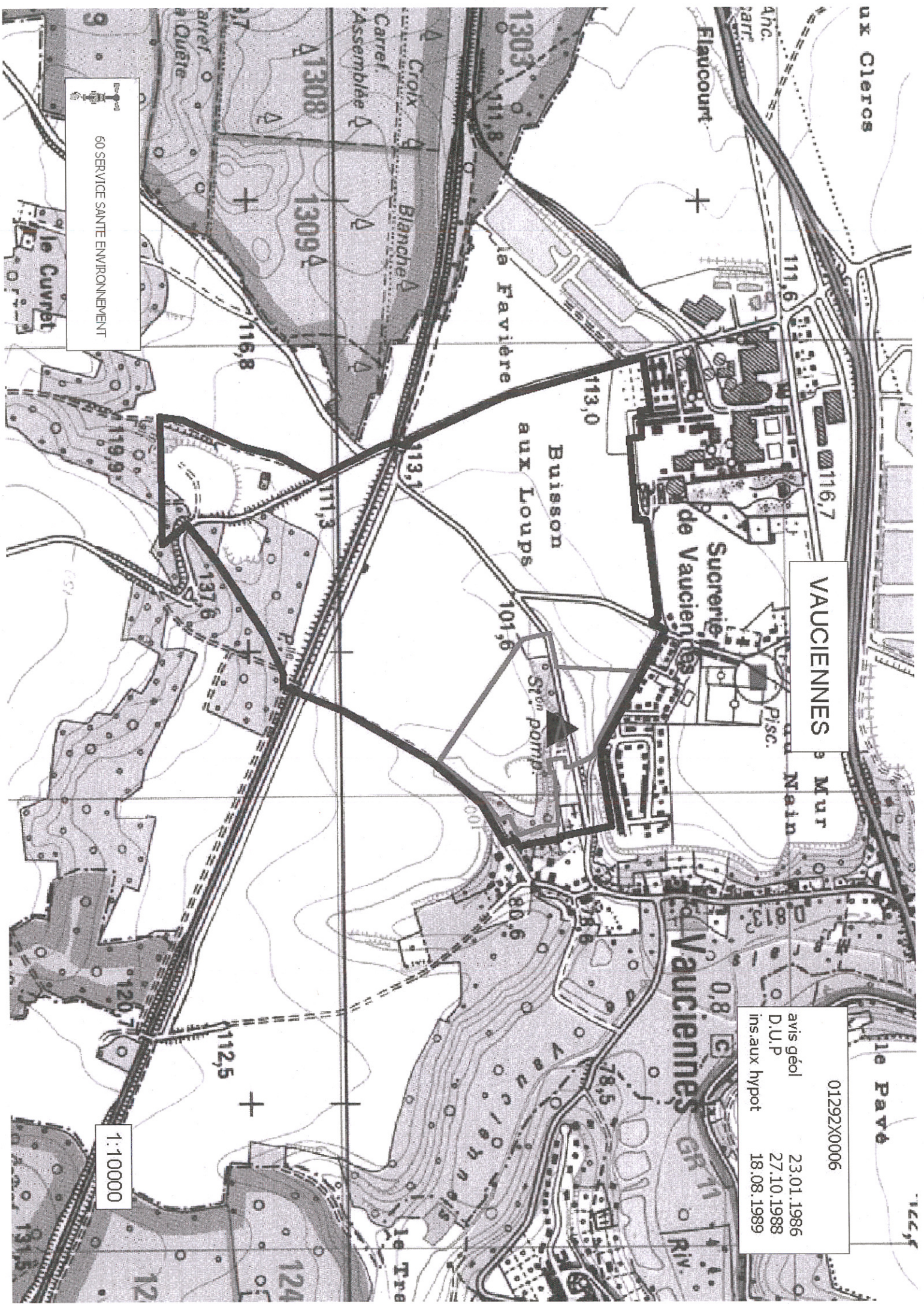
### BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ....la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

### QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



ux Clercos

VAUCIENNES

Mur

avis géol  
D.U.P  
ins.aux hypot

23.01.1986  
27.10.1988  
18.08.1989

01292X0006

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:10000

Flaucourt

la Favière

Buisson  
aux Loups

Vauciennes

le Pavé

1308

1303

1309

113,0

113,1

101,6

Stn pomp.

100,1

80,6

0,8

81,3

78,5

112,5

116,8

124

120,7

12

Croix  
Carref.  
Assemblée

Blanche

Quere

le Cuveret

Anc.  
arr.

Pisc.

Sucrerie  
de Vauciennes

